
ARRÊTÉ

N°A.2023.06.01

ARRETE SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LES PROJETS DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF et PLUVIAL DES COMMUNES DE BIEVRES, BOIS D'ARCY et de VELIZY-VILLACOUBLAY

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L2224-7 à L2224-1, 2333-6 à R 2224-22 ;
- Vu la loi 92-3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, notamment ses articles ;
- Vu le décret n°94-469 modifié du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié article R 123-19 (anciennement R 123-11) ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe DKIF 2023-004 du 23 mars 2023, dispensant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de BIEVRES (91) de la réalisation d'une évaluation environnementale après évaluation au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement ;
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe DKIF 2023-003 du 23 mars 2023, dispensant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de BOIS D'ARCY (78) de la réalisation d'une évaluation environnementale après évaluation au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement ;
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe DKIF 2023-005 du 23 mars 2023, dispensant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de VELIZY-VILLACOUBLAY (78) de la réalisation d'une évaluation environnementale après évaluation au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D.2023.04.14 en date du 4 avril 2023, approuvant et autorisant la proposition du projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique de BIEVRES ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D.2023.04.13 en date du 4 avril 2023, approuvant et autorisant la proposition du projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique de BOIS D'ARCY ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D.2023.02.10 en date du 7 février 2023, approuvant et autorisant la proposition du projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique de VELIZY VILLACOUBLAY ;
- Vu le courrier du 1er juin 2023, par lequel Monsieur Pluvinage, Directeur Général de l'agglomération de Versailles Grand Parc, demande à Madame la Présidente du Tribunal

Administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du zonage d'assainissement des villes de Bièvres, Bois d'Arcy et de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000030/78 ; de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 juin 2023, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°D2020.07.01, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BIEVRES, de la commune de BOIS D'ARCY et de la commune de VELLIZY-VILLACOUBLAY.

Article 2 :

Monsieur Michel GENESCO, désigné par la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans chacune des trois mairies et au siège de l'Agglomération de Versailles Grand Parc, du **lundi 16 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023** inclus (29 jours), afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, lors de ces permanences prévues à cet effet les jours et heures suivants :

BIEVRES

Samedi 21/10/2023 de 9h30 à 12h30 en Mairie de Bièvres

Mardi 07/11/2023 de 9h30 à 12h30 en Mairie de Bièvres

BOIS D'ARCY

Jeudi 19/10/2023 de 16h00 à 19h00 en Mairie de Bois d'Arcy

Jeudi 09/11/2023..... de 16h00 à 19h00 en Mairie de Bois d'Arcy

VELIZY-VILLACOUBLAY

Lundi 16/10/2023..... de 9h00 à 12h00 en Mairie de Vélizy-Villacoublay

Mardi 07/11/2023..... de 14h30 à 17h30 en Mairie de Vélizy-Villacoublay

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE POUR LA CONSULTATION DES DOCUMENTS D'ENQUETE PUBLIQUE

BIEVRES		
Semaine		Samedi
Lundi	14h30 – 17h30	8h30 – 12h30
Mardi à vendredi	8h30-12h30 / 14h30-17h30	

BOIS D'ARCY		
Semaine		Samedi
Lundi, mercredi et vendredi	8h30-12h30 / 13h30-18h00	
Sauf congés scolaires : 9h30-12h30 / 13h30-17h30		
Jeudi	12h30 – 19h30	

VELIZY VILLACOUBLAY		
Semaine		Samedi
Lundi	8h30-17h	9h00 – 12h00
Mardi	8h30-12h00 / 15h00-20h00	
mercredi à vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00	

Article 4 :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché à l'Hôtel de ville de BIEVRES, de BOIS D'ARCY et de VELIZY-VILLACOUBLAY, sur le site internet de Versailles Grand Parc, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des villes et de la communauté d'agglomération, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ils y resteront affichés pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès parution.

Article 5 :

Les observations éventuelles pourront être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de chaque commune concernée, lequel les annexera au registre d'enquête.

Elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête et seront annexées aux registres d'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par Madame ou Monsieur le maire, qui transmettra l'ensemble dans les 24 heures au Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et les réponses apportées. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et des conclusions motivées, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles ainsi qu'au Préfet du département des Yvelines.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de l'agglomération.

Article 8 :

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, après l'avis du commissaire enquêteur. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation,

Article 10 :

Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le Directeur général des services de l'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

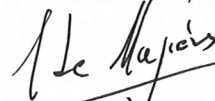
Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur Michel GENESCO, commissaire enquêteur,
- Au préfet des Yvelines,
- A la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Versailles,

Le 6/07/2023

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à
Notifié le